



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. ONKELINX ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 21.

TITRE I

SECTION 44

Article 33.65 (p. 35)

Porter le crédit à 1 217,2 millions.

Justification

Si on veut suivre la norme budgétaire de l'Exécutif dans ce secteur particulièrement touché par la crise et par les difficultés des finances communales, il importe de prévoir une augmentation de 4 p.c., soit 21,2 millions supplémentaires.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

G. ONKELINX.

A. LAGASSE.

G. PAQUE.